

Conseil Municipal du Jeudi 17 juin 2010 – 20 h 30
Procès verbal

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

- 1°/ **Séance du conseil municipal du 28 mai 2010 :**
Approbation du procès-verbal P 4

PETITE ENFANCE

- 2°/ **Multi accueil intercommunal – SIVU les Coccinelles :**
Création du SIVU – Approbation des statuts P 4/5

URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Commission du 7 juin 2010

- 3°/ **Affaires Foncières :**
- 3.1 **Sainte Avoye :** P 6/7
Acquisition par la commune d'un terrain pour parking
 - 3.2 **Le Letty :** P 7/8
Conditions de cession par la commune d'une parcelle
Autorisation de passage pour réseaux
 - 3.3 **Lann Guerban :** P 8/9
Acquisition par la commune d'emplacements réservés
 - 3.4 **Kerleau :** P 9
Acquisition par la commune d'une parcelle
 - 3.5 **Lanriacq :** P 10
Acquisition par la commune d'un chemin
 - 3.6 **Rue de Sainte Avoye :** P 10/11
Acquisition par la commune d'un espace foncier pour régularisation
- 4°/ **Pass Foncier :** P 11/12
Examen de dossiers de demande

FINANCES

Commission du 8 juin 2010

- 5°/ **Renouvellement de la ligne de trésorerie** P 12/13
- 6°/ **Indemnité pour le gardiennage des églises communales** P 14
- 7°/ **Tarifs communaux :** Tarification modulée ALSH / SL P 14/17
- 8°/ **Restaurant scolaire :** P 17/19
Tarif des repas année scolaire 2010/2011
- 9°/ **Gestion de Mériadec :** P 19
Participation de la commune de PLUMERGAT -Année 2009

- 10°/ **Régie recettes « fax photocopies produits divers » :**
Cartes postales Chapelle Sainte Avoye – Fixation du prix de vente P 20
- 11°/ **Piscine d'AURAY :**
Participation aux frais de fonctionnement pour les collégiens P 20/21
originaires de PLUNERET Année scolaire 2009/2010
- 12°/ **Subventions aux associations :** P 21
Festerion Ar Brug – Ecole de musique - Subvention 2009

VOIRIE

- 13°/ **Route départementale n° 19 :**
Avis sur le projet de sécurisation P 22/23

RESSOURCES HUMAINES

- 14°/ **Services administratifs :** P 23
Création d'un poste de rédacteur territorial
Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial 1^{ère} classe
Modification du tableau des effectifs
- 15°/ **Police municipale :** P 24
Création d'un poste de brigadier chef principal
Suppression du poste de brigadier
Modification du tableau des effectifs
- 16°/ **Services administratifs - service police municipale :** P 24
Avancements de grade – Fixation du taux de promotion
- 17°/ **Services administratifs :** P 25
Postes Urbanisme – accueil / Secrétariat des services techniques
Modification du tableau des effectifs

ENVIRONNEMENT

- 18°/ **Edition de topos guide :** P 25/26
Augmentation du tirage - Inscription au PDIPR

MARCHES PUBLICS

- 19°/ **Bâtiment associatif de Mériadec : Marchés publics** P 27
Marché LE BEL Lot n° 9 – Avenant n° 1
- 20°/ **Compte rendu de la délégation accordée au maire**
(L 2122-22 4° CGCT) P 28
Décision n° 2010-26 : Achat de matériels de stockage à la maison de l'enfance
Décision n° 2010-27 : Achat de mobilier scolaire pour l'école primaire publique

INFORMATIONS DIVERSES

- Fête de la musique P 28

CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 17 juin 2010

Procès-verbal

L'an deux mille dix, le 17 juin à 20h30, le conseil municipal de PLUNERET convoqué par courrier en date du 11 juin 2010 s'est réuni en séance publique à la Mairie – salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean Jacques MEROUR, Maire. Etaient présents : M. MEROUR, Maire ; Mmes BELLEGO, GUILLAS et LE ROUX, adjointes ; Mess. LE LABOUSSE et PARTICELLI, adjoints ; Mmes SCELLE-HEBERT, JARNO, DAUDONNET, RAULO et DIARD-MARTIN, conseillères municipales ; Mess. RIO, MACHUS, COUTURIER, CAPITAN, DANIEL et LE BOZEC, conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme GUILLAUME, adjointe ; Mess. GOURDON et BILLARD, adjoints ; Mmes RABILLER, TOGNON, BRICARD, VALENS et MALLEGOL, conseillères municipales ; Mess. VALLEIN et PEZRES, conseillers municipaux.

Pouvoirs : Mme GUILLAUME à Mme GUILLAS, M. GOURDON à M. MEROUR, M. BILLARD à M. PARTICELLI, Mme TOGNON à Mme LE ROUX, M. VALLEIN à M. LE LABOUSSE, Mme BRICARD à Mme JARNO, Mme VALENS à Mme BELLEGO, M. PEZRES à Mme DAUDONNET.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Présents : 17 – Pouvoirs : 8

Délibérations n° 90-2010 à 108-2010 et 111-2010 à 117-2010 inclus - Votants : 25

Délibération n° 109-2010 Votants : 24 Mme RAULO ne participe pas au vote

Délibération n° 110-2010 Votants : 24 Mme JARNO ne participe pas au vote

Secrétaire de séance : M. CAPITAN

M. le Maire procède à la vérification du quorum.

Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20h35.

Pouvoirs :

M. le Maire donne connaissance des pouvoirs déposés avant la séance par des conseillers municipaux absents :

Mme GUILLAUME à Mme GUILLAS, M. GOURDON à M. MEROUR, M. BILLARD à M. PARTICELLI, Mme TOGNON à Mme LE ROUX, M. VALLEIN à M. LE LABOUSSE, Mme BRICARD à Mme JARNO, Mme VALENS à Mme BELLEGO, M. PEZRES à Mme DAUDONNET.

Secrétariat de séance :

M. le Maire fait appel pour le secrétariat de séance.

M. CAPITAN propose sa candidature.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité sa candidature.

Document sur table :

- Finances Point n° 7 : Tarifs communaux : tarification modulée ALSH/SL tableau rectifié
- Environnement Point n° 17 : Topos guide sentiers pédestres – Projet de délibérations

CONSEIL MUNICIPAL

1°/ Inscription d'un bordereau supplémentaire à l'ordre du jour

M. le Maire propose au conseil municipal d'inscrire à l'ordre du jour de la présente séance un bordereau supplémentaire relatif à une proposition de versement d'une subvention pour l'école de musique du cercle celtique Festerion Ar Brug au titre de l'année 2009.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

Délibération n° 90-2010

A l'unanimité, le conseil municipal approuve sur proposition de M. le Maire l'inscription d'un bordereau supplémentaire à l'ordre du jour de la séance concernant le versement d'une subvention pour l'école de musique du cercle celtique Festerion Ar Brug au titre de l'année 2009.

Une note de présentation du bordereau inscrit en point 13 à l'ordre du jour est distribuée aux conseillers municipaux.

2°/ Séance du conseil municipal : Approbation du procès-verbal du 28 mai 2010

M. le Maire soumet au vote du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 28 mai 2010. Il demande si ce document appelle des observations ou corrections.

M. LE LABOUSSE signale que pour les bordereaux n° 8 Sentiers pédestres communaux topos guides et n° 9 Concours des maisons fleuries, il en était le rapporteur et non M. BILLARD comme indiqué par erreur.

Pour le bordereau n° 10 Comice agricole et ostréicole, il confirme que le coût des repas des bénévoles des 24, 25 et 28 juin est bien réparti pour moitié entre la commune et le comice agricole.

M. le Maire invite le conseil à délibérer.

Délibération n° 91-2010

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2010 et intègre les corrections signalées par M. LE LABOUSSE.

PETITE ENFANCE

2°/ Multi accueil intercommunal – SIVU les Coccinelles : Création du SIVU – Approbation des statuts

Rapporteur : M. le Maire

Extrait du document de travail :

En séance le jeudi 26 novembre 2009, le conseil municipal avait approuvé à l'unanimité le principe de création d'un SIVU pour la construction, l'entretien et la gestion d'un multi accueil en intercommunalité avec les communes de PLUMERGAT et de Sainte ANNE d'AURAY.

Le 16 décembre 2010, le conseil municipal de PLUNERET, comme ceux de PLUMERGAT et de Sainte ANNE d'AURAY à quelques jours près, a approuvé les statuts portant création du SIVU les Coccinelles.

Conseil municipal – Procès verbal - Séance du 17 juin 2010

Suite à cette décision prise également dans les mêmes termes par les deux autres communes, M. le Préfet du Morbihan a procédé au contrôle de légalité du projet de création d'un SIVU.

Par courrier en date du 6 avril 2010, M. le Préfet donne son accord en faveur de la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique et de la mise en place de la structure. Il conditionne son accord à la fixation d'une durée limitée dans le temps du SIVU. Les statuts délibérés en fin d'année dernière prévoyaient en l'article 5 une durée limitée à la décision d'élargissement des compétences d'AURAY Communauté à celle de la petite enfance.

M. le Préfet demande que la durée soit limitée au délai de construction du bâtiment d'accueil plus une ou deux années de fonctionnement, la compétence petite enfance devant ensuite être exécutée par l'intercommunalité. La rédaction de l'article 5 du projet de statuts a été modifiée en ce sens.

De ce fait, les trois conseils municipaux sont invités à prendre une nouvelle délibération rapportant la précédente délibération de décembre 2009 et approuvant la création du SIVU et ses statuts. Après réception de l'arrêté préfectoral de création du SIVU le conseil procédera à l'élection des délégués.

Le projet de statuts avec la nouvelle rédaction de l'article 5 est annexé au présent document de travail. Tout les autres points insérés dans les statuts sont inchangés à savoir notamment :

- Dénomination du SIVU : SIVU « Les coccinelles »
- Siège du syndicat : mairie de PLUNERET
- Représentation des communes : 7 délégués et 4 suppléants
- Composition d'un bureau de 9 membres à raison de 3 représentants par commune
- Ressources du syndicat :

Subventions, emprunts, contributions des communes membres selon la règle suivante :

- PLUMERGAT : 33 % (10 places)
- PLUNERET : 50 % (15 places)
- Sainte ANNE d'AURAY : 17 % (5 places)

Le conseil municipal est invité à rapporter la délibération n° 185-2009 portant création du SIVU les Coccinelles, à délibérer sur la création du SIVU les Coccinelles pour la construction et la gestion d'un multi accueil intercommunal et sur le projet de statuts annexés au présent bordereau.

Délibération n° 92-2010

A l'unanimité, le conseil municipal décide de rapporter la délibération n° 185-2009 du 16 décembre 2009 portant création du SIVU les Coccinelles et approbation des statuts, d'approuver par la présente délibération la création du SIVU les Coccinelles pour la création et la gestion d'un multi accueil intercommunal avec les communes de PLUMERGAT et de Sainte ANNE d'AURAY, sur la base des nouveaux statuts présentés et adoptés en séance et annexés à la présente délibération.

URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

La commission Aménagement du Territoire a été réunie le lundi 7 juin 2010 à 18 heures en mairie.

Etaients présents : M. MEROUR Jean-Jacques, Maire, M. LE LABOUSSE Jean-Noël, Adjoint, Mme MALLEGOL Martine, conseillère municipale, Messieurs COUTURIER Michel, RIO Maurice, PEZRES Arnaud, VALLEIN Franck, LE BOZEC Christian, conseillers municipaux.

Autres présents : M. FLOURY Yves, DGS, Mme BRIEND Viviane, service urbanisme

Absents excusés : Mme GUILLAUME Nathalie, Adjointe ; Mme BRICARD Bénédicte, conseillère municipale

Au cours de la réunion, les membres de la commission ont notamment examiné les points suivants soumis à délibération du conseil municipal.

3.1 Sainte AVOYE :

Acquisition par la commune d'un terrain pour parking

Rapporteur : M. le Maire

Extrait du document de travail

Devant l'affluence de visiteurs à la chapelle Sainte Avoye, il a été évoqué à plusieurs reprises l'aménagement d'un parking pour éviter les stationnements anarchiques autour du site.

Quelques contacts ont été pris avec différents propriétaires sans succès.

Les conjoints TANGUY représentés par Mme JONCOUR ont été sollicités pour l'acquisition d'environ 20 000m² à prendre dans la parcelle ZX 73, à environ 500mètres de la chapelle, terrain classé en zone agricole.

Ceux-ci ont donné un accord de principe au prix de 2 € le mètre carré.

Monsieur le Maire rappelle le besoin de stationnement à proximité de la chapelle Sainte Avoye, et les contacts avec différents propriétaires de terrain près du site, sans succès.

Il est précisé qu'en cas d'acquisition un busage devra être réalisé de l'entrée du terrain jusqu'au carrefour pour sécuriser le passage des piétons. Il s'agit d'un terrain actuellement non exploité, avec un talus arboré sur sa partie Nord et Est, qui devra être réalisé en aire naturelle de stationnement du fait de son classement en espaces proches du rivage.

M. PEZRES estime que le prix de 2 € le mètre paraît un peu fort. La consultation de France Domaine n'étant pas obligatoire pour les acquisitions inférieures à 75 000 €, il est convenu de consulter ce service à titre d'information.

Le conseil municipal délibèrera au vu de l'avis favorable de la commission Urbanisme

sur l'acquisition par la commune pour réalisation d'un parking d'une partie de la parcelle ZX n° 73 pour une surface d'environ 20 000 m² au prix de 2 € le m², frais de géomètre et de notaire à la charge de la commune.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a repris contact avec les propriétaires pour proposer un prix d'achat par la commune de 1 € le m². Les propriétaires ont fait part de leur accord sur ce prix.

M. DANIEL se dit surpris par le choix de ce terrain d'autant qu'à son avis il y a un emplacement réservé au PLU prévu à cet effet.

M. le Maire répond qu'à sa connaissance il n'existe plus d'emplacement réservé sur le site de Sainte Avoye.

M. DANIEL regrette la distance entre ce terrain et la chapelle. Il se pose la question de l'intérêt à l'acquérir. Il ajoute qu'il faut tenir compte que la chapelle attire aussi un certain nombre de visiteurs âgés. Pour lui cet emplacement ne résoudra pas le problème du stationnement auprès de la chapelle, la tentation sera grande de chercher à se rapprocher du site ce qui impliquera des mesures draconiennes pour interdire le stationnement aux abords.

M. le Maire répond qu'il faudra bien prendre ce type de mesures. Il ajoute que tous les propriétaires les plus proches ont été contactés sans succès. Aucune autre solution à court terme se dégage pour régler la question du stationnement dans un délai acceptable compte tenu de l'évolution de la fréquentation.

M. DANIEL dit qu'il ne conteste pas la nécessité d'un parking mais se demande si tous les propriétaires ont bien été contactés. Il fait état en outre du besoin en éclairage du fait des animations en nocturne, puis ensuite ce seront des toilettes qui seront réclamées.

M. COUTURIER précise que des toilettes sèches ont été installées pour la saison auprès de la chapelle et que c'est très propre.

M. le Maire précise que le réseau d'assainissement n'est pas loin du terrain envisagé.

M. LE LABOUSSE fait remarquer qu'il y a des terrains exploités par des jeunes agriculteurs dans ce secteur de la chapelle et que la commune ne peut pas casser leur outil de travail.

M. le Maire confirme que toutes les pistes ont été exploitées.

M. DANIEL dit ne pas en être persuadé.

Conseil municipal – Procès verbal - Séance du 17 juin 2010

Délibération n° 93-2010

Par 22 voix, le conseil municipal décide sur avis favorable à l'unanimité de la commission Aménagement du Territoire réunie le 7 juin 2010 d'acquérir, aux abords du village de Sainte Avoye, auprès des conjoints TANGUY représentés par Mme JONCOUR une partie de la parcelle cadastrée ZX n° 73 pour une surface d'environ 20 000 m² au prix de 1 € le m², les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la commune.

M. le Maire est autorisé à signer au nom de la commune l'acte notarié ainsi que les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

S'abstiennent : Mme DAUDONNET, M. PEZRES par procuration donnée à Mme DAUDONNET, M. DANIEL.

3.2 Le LETTY :

Conditions de cession d'une parcelle par la commune

Autorisations de passage pour réseaux

Rapporteur : M. le Maire

Extrait du document de travail :

Dans une correspondance du 26 avril 2010, M. Louis DAVID, représentant les conjoints DAVID, sollicite la commune pour l'acquisition d'une parcelle d'environ 20m², située à le Letty, derrière la propriété de leur frère décédé, dans le cadre de la vente de celle-ci.

M. DAVID précise qu'avant l'aménagement foncier cette parcelle était incluse dans leur propriété. La fosse septique et la cuve à gaz y sont d'ailleurs implantées.

Après vérification de l'ancien cadastre il s'avère que jusqu'en 1994 ce délaissé faisait partie intégrante de la propriété DAVID. Avec le remembrement il a été réalisé un chemin d'exploitation pour la desserte des terrains agricoles qui a coupé la parcelle en deux et englobé cette portion de terrain dans le chemin d'exploitation.

Durant l'enquête publique qui a duré un mois le propriétaire ne s'est pas manifesté et n'a émis aucune observation.

Aujourd'hui à son décès les héritiers souhaitent vendre la maison et les terres alentour et régulariser cette situation.

En effet l'étude de sol fournie par AXIS préconise une fosse toutes eaux dans ce même espace, actuellement communal, et un filtre à sable vertical drainé imperméabilisé qui sera implanté sur la parcelle YE 10 au Nord.

Une demande d'autorisation est également formulée pour le passage des canalisations sous le chemin d'exploitation.

Monsieur le Maire retrace l'antériorité du dossier. A l'unanimité les membres de la commission sont favorables à la cession de cette partie de terrain communal. France Domaine a estimé ce bien de 20m² à 30 € soit 1,50 € le mètre carré.

Monsieur le Maire estime qu'il serait judicieux de fixer le prix à 2 € le mètre carré dans un souci d'équité par rapport aux autres demandes, cette acquisition étant nécessaire à la vente du bien dans sa totalité.

S'agissant de l'autorisation de passage des canalisations, la commission émet un avis favorable à la condition que ces travaux soient réalisés par un professionnel, et que la commune soit dégagée de toute responsabilité en cas de dommages sur lesdites canalisations. Il sera précisé au demandeur que ce chemin dessert des terres agricoles, ce qui entraîne le passage de gros matériels.

Le conseil municipal délibérera au vu de l'avis favorable de la commission Urbanisme :

- sur la vente aux conjoints DAVID d'un espace foncier d'environ 20 m² à prendre dans la parcelle cadastrée ZB 74 au prix de 2 €, frais de géomètre et de notaire à la charge des acquéreurs,

- sur l'autorisation et les conditions de passage sollicitée sur le CE ZB 74 pour la réalisation de l'assainissement non collectif sur la parcelle YE 10.

M. le Maire propose au conseil municipal par souci d'équité et pour s'aligner avec la précédente délibération de le fixer à 1 € le m².

M. LE LABOUSSE apporte une rectification sur l'identification cadastrale du chemin d'exploitation. La partie concernée est cadastrée YE 12 et non ZB 74 comme indiqué.

Conseil municipal – Procès verbal - Séance du 17 juin 2010

Délibération n° 94-2010

A l'unanimité, le conseil municipal décide sur avis favorable à l'unanimité de la commission Aménagement du Territoire réunie le 7 juin 2010 d'approuver la cession par la commune

aux consorts DAVID d'un espace foncier d'environ 20 m² à prélever sur la parcelle communale cadastrée YE n° 12 à usage de chemin d'exploitation au prix de 1 € le m², frais de géomètre et de notaire à la charge des acquéreurs, et d'autoriser le passage sur le dit chemin de canalisations d'assainissement non collectif sous réserve que les travaux soient réalisés par un professionnel et que la commune soit dégagée de toute responsabilité en cas de dommage sur les dites canalisations. Il sera en outre rappelé aux consorts DAVID que le chemin d'exploitation YE n° 12 dessert des terres agricoles avec passage de gros matériels.

M. le Maire est autorisé à signer au nom de la commune l'acte notarié ainsi que les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

3.3 Lann Guerban :

Acquisition par la commune d'emplacements réservés

Rapporteur : M. le Maire

Extrait du document de travail :

Le lotissement Parc An Dro à Lann Guerban a été accordé le 17 octobre 2009 pour la réalisation de 69 lots et 1 lot réservé aux logements sociaux. Il sera réalisé en trois tranches. La première tranche actuellement en commercialisation comporte 29 lots. 10 promesses de vente ont été signées et 8 options sont en cours.

Une réunion avec les concessionnaires de réseaux et les géomètres en charge des deux opérations (viabilisation du lotissement et extension de la rue des Iles) a eu lieu en Mairie et a permis de définir un calendrier des travaux à réaliser. Les travaux de viabilisation intérieurs et l'extension des réseaux de la rue des Iles débuteront à l'automne et pourront être réalisés conjointement.

Il est par conséquent nécessaire d'acquérir dès maintenant le foncier nécessaire à la réalisation de l'extension de la rue des Iles. Trois propriétaires sont concernés par ces acquisitions :

- environ 100 m² à prendre dans la parcelle ZD 52 appartenant aux Consorts LAINE
- environ 450 m² à prendre dans la parcelle ZD 53 appartenant à Mme BUHE Francine
- environ 2 500 m² à prendre dans la parcelle ZD 49 appartenant à Mme LE CROM Marie-Thérèse, comprenant également l'emplacement réservé n°3.

Avant de réaliser le bornage définitif un accord devra être obtenu de la SNCF sur la délimitation exacte des limites de chacun.

Lors des premières négociations en 2007, le prix de 25 € le mètre carré avait été évoqué avec les propriétaires, prix qui correspondait au prix d'achat par le promoteur pour la totalité des parcelles.

Monsieur le Maire fait le point sur l'évolution du dossier de lotissement Parc An dro.

Une réunion a été organisée avec les concessionnaires de réseaux pour la réalisation de l'extension de la rue des Iles et les travaux de viabilisation intérieurs du lotissement. Ces travaux doivent débuter à l'automne aussi il devient urgent d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de la voie.

Il est rappelé que les premières négociations ont débuté en 2007 et qu'un accord de principe avait été établi au prix de 25 € le mètre carré, prix correspondant au prix d'achat par le promoteur

Le conseil municipal délibèrera au vu de l'avis favorable de la commission Urbanisme

sur l'acquisition par la commune des espaces fonciers suivants nécessaires à la réalisation de l'extension de la rue des Iles :

- environ 100 m² à prendre dans la parcelle ZD 52 appartenant aux Consorts LAINE
 - environ 450 m² à prendre dans la parcelle ZD 53 appartenant à Mme BUHE Francine
 - environ 2 500 m² à prendre dans la parcelle ZD 49 appartenant à Mme LE CROM Marie-Thérèse, comprenant également l'emplacement réservé n°3,
- au prix de 25 € le m², frais de géomètre et de notaire à la charge de la commune.*

M. DANIEL demande si une participation pour ces travaux a été sollicitée auprès du lotisseur.
M. le Maire rappelle que le conseil municipal a voté à ce titre une participation pour voie et réseaux.

Délibération n° 95-2010

A l'unanimité, le conseil municipal décide sur avis favorable à l'unanimité de la commission Aménagement du Territoire réunie le 7 juin 2010 d'acquérir à Lann Guerban au prix de 25 € le m² les espaces fonciers suivants nécessaires à l'extension de la rue des Iles :

- environ 100 m² à prendre dans la parcelle ZD 52 appartenant aux Consorts LAINE
- environ 450 m² à prendre dans la parcelle ZD 53 appartenant à Mme BUHE Francine
- environ 2 500 m² à prendre dans la parcelle ZD 49 appartenant à Mme LE CROM Marie-Thérèse, comprenant également l'emplacement réservé n°3

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

M. le Maire est autorisé à signer au nom de la commune l'acte notarié ainsi que les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

3.4 Kerleau :

Acquisition d'une parcelle par la commune pour un poste de transformation

Rapporteur : M. le Maire

Extrait du document de travail :

Monsieur le Maire informe les membres de la commission qu'un permis de construire de 47 logements a été déposé en mairie par ATARAXIA, sur un terrain situé derrière le Collège de Kerfontaine.

Ce projet, comportant également 15 logements sociaux, nécessite la construction d'un poste de transformation. Une réunion avec ERDF a permis de définir l'emplacement le plus adapté pour cette construction : le terrain nécessaire, d'une surface d'environ 20m², se situe à Kerleau sur une parcelle appartenant aux Consorts LAINE, cadastrée AH n°2.

Une visite sur place avec un géomètre a permis de déterminer l'emplacement exact à acquérir, tout en conservant le talus boisé situé en bordure du sentier du tour du bourg. La surface totale avoisinera donc les 26m².

Concernant le prix d'acquisition de la parcelle les Consorts souhaitent en obtenir 26 € du mètre carré, conformément à la délibération du 28 novembre 2008 relative au principe d'acquisition de la totalité de la parcelle AH n°2, prix estimé par les Domaines.

Le conseil municipal délibèrera au vu de l'avis favorable de la commission Urbanisme

sur l'acquisition par la commune d'un espace foncier d'environ 26 m² à prendre dans la parcelle AH n° 2 à Kerleau appartenant aux consorts LAINE au prix de 26 € le m², frais de géomètre et de notaire à la charge de la commune.

Délibération n° 96-2010

A l'unanimité, le conseil municipal décide sur avis favorable à l'unanimité de la commission Aménagement du Territoire réunie le 7 juin 2010 d'acquérir à Kerleau pour implantation d'un poste de transformation un espace foncier d'environ 26 m² à prendre dans la parcelle AH n° 2 appartenant aux consorts LAINE au prix de 26 € le m², les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la commune.

M. le Maire est autorisé à signer au nom de la commune l'acte notarié ainsi que les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

Conseil municipal – Procès verbal - Séance du 17 juin 2010

3.5 Lanriacq :

Acquisition par la commune d'un chemin

Rapporteur : M. le Maire

Extrait du document de travail :

Monsieur le Maire informe la commission du projet d'extension du réseau d'eaux usées de MERIADEC au bourg de PLUNERET par le Syndicat Région AURAY-BELZ-QUIBERON-PLUVIGNER. Il est prévu de rejoindre le poste de Lanriacq par le chemin d'exploitation cadastré ZS n° 75 et un chemin privé appartenant aux Consorts LAINE, d'une surface approximative de 650m².

Monsieur le Maire précise que cette extension est stratégique pour la Commune car elle lui permettra de développer la zone IAU1 de Lanriacq. De plus l'acquisition de ce chemin creux, nécessaire au passage des canalisations permettra d'assurer la jonction avec les sentiers de la Commune et évitera ainsi l'établissement d'une servitude de passage.

Ce chemin, classé en zone IAU1, d'une largeur approximative de 3 mètres, est bordé de talus boisés de chaque côté qui seront conservés.

Cette acquisition permettrait également d'assurer une liaison piétonne de Tréguevir à Lanriacq en empruntant un chemin creux arboré.

Les consorts LAINE proposent une cession au prix de 15 € le mètre carré.

M. PEZRES estime le prix de 15 € le mètre carré élevé pour la zone.

Mme MALLEGOL est d'avis que l'acquisition de ce chemin a un double intérêt pour la collectivité et qu'il faut raisonner dans l'intérêt général.

M. le Maire partage cet avis et ajoute que s'il faut aller jusqu'à l'expropriation, la procédure sera très longue et coûteuse.

Il est demandé que l'entretien de ce chemin soit réalisé par le Syndicat Région ABQP et que les arbres soient le moins possible abîmés. L'accompagnement d'un élu sera d'ailleurs exigé lors de l'élagage des arbres.

Le conseil municipal délibèrera au vu de l'avis favorable de la commission Urbanisme

sur l'acquisition par la commune d'un chemin d'une surface d'environ 650 m² à prendre dans la parcelle ZS n° 74 à Lanriacq appartenant aux consorts LAINE au prix de 15 € le m², frais de géomètre et de notaire à la charge de la commune.

Délibération n° 97-2010

A l'unanimité, le conseil municipal décide sur avis favorable à l'unanimité de la commission Aménagement du Territoire réunie le 7 juin 2010 d'acquérir à Lanriacq un espace foncier à usage de chemin d'environ 650 m² à prendre dans la parcelle ZS n° 74 appartenant aux consorts LAINE au prix de 15 € le m², les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la commune.

M. le Maire est autorisé à signer au nom de la commune l'acte notarié ainsi que les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

3.6 Rue de Sainte Avoye :

Acquisition par la commune d'un espace foncier pour régularisation

Rapporteur : M. le Maire

Extrait du document de travail :

Le plan local d'urbanisme a prévu un emplacement réservé à l'entrée de la rue de Sainte Avoye pour aménagement de trottoirs sur la propriété de M. LAINE Roland. Un ancien mur en pierres bordait sa propriété. Suite à sa démolition un nouveau mur a été construit avec un recul d'environ 60 cm.

Il est par conséquent aujourd'hui nécessaire dans le cadre de l'aménagement de cette portion de voie, de régulariser cette situation par l'acquisition du différentiel entre le mur et le domaine public, soit environ 10 mètres carré.

M. LAINE propose à la Commune une cession au prix de 25 € le mètre carré. Le terrain est classé en zone constructible UA.

Le conseil municipal délibèrera au vu de l'avis favorable de la commission Urbanisme

sur l'acquisition par la commune pour régularisation d'un espace foncier d'environ 10 m² à prendre dans les parcelles AK n° 222 et 223 rue de Sainte Avoye appartenant aux consorts LAINE au prix de 25 € le m², frais de géomètre et de notaire à la charge de la commune.

Conseil municipal – Procès verbal - Séance du 17 juin 2010

Délibération n° 98-2010

A l'unanimité, le conseil municipal décide sur avis favorable à l'unanimité de la commission Aménagement du Territoire réunie le 7 juin 2010 d'acquérir rue de Sainte Avoye pour régularisation un espace foncier d'environ 10 m² à prendre dans les parcelles AK n° 222 et 223 appartenant aux consorts LAINE au prix de 25 € le m², les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la commune.

M. le Maire est autorisé à signer au nom de la commune l'acte notarié ainsi que les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

4°/ PASS-FONCIER :

Examen de dossiers de demande

Rapporteur : M. le Maire

Extrait du document de travail :

La première demande est formulée par Mademoiselle NAEL Sarah, 27 ans, sans enfant, pour un projet de résidence principale au lotissement Parc Kergohanne à MERIADEC, lot n° 2 d'une surface de 310 m². La commission propose à l'unanimité d'attribuer une subvention au titre du Pass foncier de 3 000 €

La deuxième demande concerne un jeune couple avec un enfant, M. ALLIOUX Jordan et Mlle LE BARON Marie pour un projet de résidence principale au lotissement Parc Kergohanne à MERIADEC, lot n° 54 d'une surface de 256 m². La commission propose à l'unanimité d'attribuer une subvention au titre du Pass foncier de 3 000 €

La troisième demande émane de M. et Mme GERGAUD Michel et Fabienne, née Le YONDRE, domiciliés 11, route de Kerzuhen à PLUNERET, sans enfant, pour un projet de résidence principale au lotissement Parc Kergohanne à MERIADEC, lot n° 1 d'une surface de 398 m². La commission propose à l'unanimité d'attribuer une subvention au titre du Pass foncier de 3 000 €

Le conseil municipal délibèrera au vu de l'avis favorable de la commission Urbanisme

sur les attributions de subventions au titre du Pass foncier pour les trois demandes examinées par la commission.

Délibération n° 99-2010

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2009 instituant le pass foncier et fixant ses modalités d'application,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire réunie le 7 juin 2010 l'examen du dossier déposé le 15 avril 2010 et la vérification du respect des règles fixées par la délibération du 26 novembre 2009,

le conseil municipal décide à l'unanimité de verser au titre du pass foncier une aide d'un montant de 3 000 € à Mlle Sarah NAEL demeurant 25 Allée de Limoges 56000 VANNES pour un projet de construction situé au 2 lotissement Parc Kergohanne en PLUNERET.

Délibération n° 100-2010

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2009 instituant le pass foncier et fixant ses modalités d'application,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire réunie le 7 juin 2010 l'examen du dossier déposé le 17 mai 2010 et la vérification du respect des règles fixées par la délibération du 26 novembre 2009,

le conseil municipal décide à l'unanimité de verser au titre du pass foncier une aide d'un montant de 3 000 € à M. Jordan ALLIOUX et Mlle Marè LE BARON demeurant Le GUERIC 56 950 CRAC'H pour un projet de construction situé au 54 lotissement Parc Kergohanne en PLUNERET.

Conseil municipal – Procès verbal - Séance du 17 juin 2010

Délibération n° 101-2010

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2009 instituant le pass foncier et fixant ses modalités d'application,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire réunie le 7 juin 2010 l'examen du dossier déposé le 31 mai 2010 et la vérification du respect des règles fixées par la

délibération du 26 novembre 2009,
le conseil municipal décide à l'unanimité de verser au titre du pass foncier une aide d'un montant de 3 000 € à M. et Mme GERGAUD Michel et Fabienne, née LE YONDRE, demeurant 11, route de Kerzuhen à PLUNERET pour un projet de construction situé au 1 lotissement Parc Kergohanne en PLUNERET.

FINANCES

La commission Finances a été réunie le mardi 8 juin 2010 à 18 heures 30 en mairie.

Étaient présents : M. Jean – Jacques MEROUR, Maire, M. Jean BILLARD, M. Alain GOURDON, adjoints ; M. Jean – Claude DANIEL, M. Christian LE BOZEC, conseillers municipaux.

Autres présents : M. FLOURY, Directeur Général des Services, Mlle HUSSARD du service finances.

Absents excusés : Mme Janine BELLEGO, adjointe, M. Thierry CAPITAN, Mme Martine MALLEGOL, Mme Yvonne RABILLER, Mme Nathalie VALENS, conseillers municipaux.

Au cours de la réunion, les membres de la commission ont notamment examiné les points suivants soumis à délibération du conseil municipal.

5°/ Renouvellement de la ligne de trésorerie

Rapporteur : M. le Maire

Extrait du document de travail :

Chaque année, la Commune souscrit un contrat avec un organisme bancaire pour pouvoir disposer d'une ligne de trésorerie.

La ligne de trésorerie permet de faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités.

Elle fait l'objet d'une convention par laquelle l'établissement de crédit offre la possibilité à la Commune de tirer des fonds lorsqu'elle le souhaite, en une ou plusieurs fois, dans les limites du plafond fixé par la convention consentie pour une durée d'un an.

La Commune devra rembourser les fonds tirés et régler les intérêts liés à la période de tirage de ces fonds.

Lors du conseil du 18 juin 2009, la Commune a décidé de signer un contrat avec le Crédit Agricole pour une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 euros pour une durée d'un an aux conditions suivantes : EURIBOR 3 mois moyenné avec une marge par virement de 0,46 %.

Le contrat arrive à échéance le 10 juillet 2010. Il est donc nécessaire de renouveler la convention de crédit de trésorerie.

Les propositions des organismes bancaires sont les suivantes :

DEXIA

<i>Montant maximum proposé</i>	<i>500 000 €</i>
<i>EONIA au 31 mai 2010</i>	<i>0.330 %</i>
<i>Marge par virement</i>	<i>0.96 % sur une base de 360 jours</i>
<i>Commission d'engagement</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Frais de dossier</i>	<i>Néant</i>

Conseil municipal – Procès verbal - Séance du 17 juin 2010

CREDIT AGRICOLE

<i>Montant proposé</i>	<i>500 000 €</i>
<i>EURIBOR 3 mois moyenné mai 2010</i>	<i>0.686 %</i>
<i>Marge par virement</i>	<i>0.48 % sur une base de 360 jours</i>
<i>Commission d'engagement</i>	<i>néant</i>
<i>Frais de dossier</i>	<i>50 €</i>

BCME

<i>Montant proposé</i>	<i>500 000 €</i>
------------------------	------------------

T4M mai 2010	0.3386 %
Marge par virement	0.97 % sur une base de 360 jours
Commission d'engagement	0.10 % du montant qui doit être versé dès la signature de la convention, soit 500 €.
Frais de dossier	néant

Pour comparer ces propositions, il faut prendre en compte le taux EONIA, l'EURIBOR ou le T4M auquel il faut rajouter la marge par virement :

DEXIA	EONIA au 31/05/2010 + marge par virement	1.290 %
Crédit Agricole	EURIBOR 3 mois moyenné mai 2010 + marge par virement	1.166 %
BCME	T4M mai 2010 + marge par virement	1.308 %

Précision :

EONIA est le taux de référence du prix de l'argent au jour le jour sur le marché interbancaire de la zone Euro à 11.

T4M Taux moyen mensuel du marché monétaire. Ce taux est une moyenne mensuelle de l'EONIA.

EURIBOR est le taux interbancaire offert entre banques de meilleures signatures pour la rémunération de dépôts dans la zone Euro. Le taux EURIBOR est calculé en effectuant une moyenne quotidienne des taux prêteurs sur 13 échéances communiqués par un échantillon de 57 établissements bancaires les plus actifs de la zone Euro. Le taux EURIBOR, sur la base de 360 jours, est diffusé à 11 heures le matin si au moins 50 % des établissements constituant l'échantillon ont effectivement fourni une contribution. La moyenne est effectuée après élimination des 15 % de cotation extrêmes et exprimée avec trois décimales. Il sert la plupart du temps d'index aux crédits à taux révisables.

Monsieur DANIEL précise que l'offre du Crédit Agricole ne présente pas de commission d'engagement et l'index retenu "Euribor 3 mois moyenné" permet un lissage du taux sur une période. Il y a moins d'effets que pour un taux au jour le jour.

Après l'analyse des différentes offres des organismes bancaires, à l'unanimité, les membres de la commission des finances proposent de retenir l'offre du Crédit Agricole pour le renouvellement annuel de la ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € avec un taux EURIBOR 3 mois moyenné et une marge par virement de 0.48 % sur une base de 360 jours, sans commission d'engagement, avec des frais de dossier de 50 €.

Le conseil municipal délibèrera au vu de la proposition de la commission des finances sur le principe du renouvellement de la ligne de trésorerie, sur le choix du prestataire et les dispositions du contrat à passer.

Délibération n° 102-2010

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver au vu de l'avis favorable émis à l'unanimité par la commission des finances réunie le 8 juin 2010 le renouvellement annuel de la ligne de trésorerie de la commune et à cet effet de retenir l'offre du Crédit Agricole pour un montant de 500 000 € avec un taux EURIBOR 3 mois moyenné, une marge par virement de 0,48 % sur une base de 360 jours, sans commission d'engagement avec des frais de dossier de 50 €.

M. le Maire est autorisé à signer au nom de la commune le contrat avec le Crédit Agricole.

Conseil municipal – Procès verbal - Séance du 17 juin 2010

6°/ Indemnité pour le gardiennage des églises communales

Rapporteur : M. le Maire

Extrait du document de travail :

Chaque année, le conseil municipal doit délibérer sur le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale. Cette indemnité est imputée en dépenses de fonctionnement au compte 6282 – frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux ...). Cette indemnité est annuelle.

Le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire

l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités, exprimées en valeur absolue, allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Par la circulaire du 12 février 2010, il a été décidé de revaloriser le montant de cette indemnité de 0,79 %.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de :

- 471,87 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte

- 118,96 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Il est rappelé que le prêtre titulaire de la paroisse réside dans la Commune.

A l'unanimité, les membres de la commission des finances proposent aux conseillers municipaux de fixer le montant de l'indemnité pour le gardiennage de l'église communale au titre de l'année 2010 à 471,87 €.

Le conseil municipal délibèrera sur le montant de l'indemnité pour le gardiennage de l'église communale au titre de l'année 2010.

Délibération n° 103-2010

A l'unanimité, le conseil municipal décide au vu de l'avis favorable émis à l'unanimité par la commission des finances réunie le 8 juin 2010 de fixer à 471,87 € le montant de l'indemnité pour le gardiennage de l'église communale au titre de l'année 2010.

7°/ Tarifs communaux : tarification modulée ALSH / SL

Rapporteur : M. le Maire

Extrait du document de travail :

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse (du 01/01/2007 au 31/12/2010), la CAF demande aux collectivités de mettre en place une tarification modulée pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et pour le sport loisir. Cette tarification modulée doit être applicable sur 2010.

L'objectif est de permettre une meilleure accessibilité financière pour toutes les familles au moyen d'une tarification modulée en fonction des ressources.

Une rencontre a eu lieu le vendredi 4 décembre 2009 avec madame PANSART, conseillère technique enfance jeunesse de la CAF. Elle nous a expliqué les attentes de la CAF en matière de tarification modulée et comment le traduire au niveau de la Commune.

La Commune a signé une convention avec la CAF pour pouvoir accéder au service CAF pro. Ainsi, la directrice de l'ALSH peut, à partir du numéro d'allocataire des familles du régime général, connaître leur quotient familial, sans leur demander aucun justificatif.

Pour les familles relevant de la MSA, le quotient familial est indiqué sur le document remis par la famille au moment de l'inscription de l'enfant.

Pour le calcul du quotient familial, la CAF prend en compte le revenu d'activité, les différentes allocations perçues ainsi que les différentes prestations (hormis l'allocation de rentrée scolaire).

La Commune doit déterminer les tranches de tarification modulée en fonction du quotient familial et les tarifs qui seront appliqués en fonction du quotient familial des familles.

Cette tarification modulée peut s'appliquer uniquement aux familles de PLUNERET. Les familles pourront déduire également de ces tarifs les bons CAF AZUR.

Pour les familles extérieures, la Commune peut continuer de fixer un tarif extérieur.

Mettre en place une tarification modulée signifie que la participation des familles sera moindre et que la Commune devra prendre en charge cette différence de tarification.

Conseil municipal – Procès verbal - Séance du 17 juin 2010

La CAF a déterminé le quotient familial pour les familles de PLUNERET ayant un enfant de 3 à 14 ans inclus afin d'aider la Commune dans la détermination de la tarification modulée. Annexe n° 8

Répartition des familles de PLUNERET en fonction de leur quotient familial. Annexe n° 9

Un premier travail a été effectué à partir du numéro d'allocataire pour voir comment se situent les familles qui fréquentent l'ALSH par rapport leur quotient familial.

A partir cette annexe, une réflexion a été menée avec monsieur BILLARD pour essayer de fixer des tarifs modulés.

Les tarifs appliqués actuellement sont les suivants :

journée sans repas - résident	9,30 €
-------------------------------	--------

journée sans repas - non résident	12,70 €
journée entière et repas - résident	12,00 €
journée entière et repas - non résident	16,30 €
1/2 journée - résident	5,30 €
1/2 journée - non résident	7,20 €
1/2 journée + repas - résident	8,00 €
1/2 journée + repas - non résident	10,90 €
sport loisirs (sur place) - résident	3,10 €
sport loisirs (sur place) - non résident	4,20 €
sport loisirs (avec déplacement) - résident	5,40 €
sport loisirs (avec déplacement) - non résident	7,40 €

Proposition permettant de répondre à l'exigence de la CAF.

Il a été retenu 3 tranches de quotient familial :

- une première tranche de 0 à 913 €. La moitié des familles recensées se situe dans cette tranche.
- une deuxième tranche de 914 € à 2211 € (montant correspondant à 2 Smics mensuels net)
- une troisième tranche supérieure à 2212 €

et il est proposé de reprendre la tarification extérieure.

Le principe a été d'appliquer le tarif actuel à la troisième tranche et de soustraire un euro à ce tarif pour les tranches inférieures.

Pour sport loisirs, l'hypothèse de travail est la même que pour l'ALSH sauf qu'il est soustrait 50 centimes au tarif actuel pour les tranches inférieures.

Pour les tarifs extérieurs, il est proposé de continuer d'appliquer un pourcentage d'augmentation au tarif appliqué.

	< 913 €	914 € < < 2211 €	> 2212 €	extérieurs
journée sans repas	7,30 €	8,30 €	9,30 €	12,70 €
journée entière et repas	10,00 €	11,00 €	12,00 €	16,30 €
1/2 journée	3,30 €	4,30 €	5,30 €	7,20 €
1/2 journée + repas	6,00 €	7,00 €	8,00 €	10,90 €
sport loisirs (sur place)	2,10 €	2,60 €	3,10 €	4,20 €
sport loisirs (avec déplacement)	4,40 €	4,90 €	5,40 €	7,40 €

Les tarifs présentés ci-dessus sont ceux de 2009.

Simulation à partir des données connues et de la proposition de tarification modulée.

Hypothèse de travail : l'enfant vient à l'ALSH sur une journée entière avec repas.

A partir de ces 62 familles et sur la base d'une fréquentation par enfant d'une journée entière avec repas, la participation des familles serait de 744 € si l'on applique la tarification actuelle.

Annexe n° 10

Conseil municipal – Procès verbal - Séance du 17 juin 2010

Si on applique une tarification modulée, la participation des familles ne serait plus que de 662 €. La Commune supporterait alors un coût supplémentaire de 82 €.

Sur 74 jours de vacances scolaires et 35 mercredis, la Commune serait amenée à prendre à sa charge au minimum 8 938 €.

Tarification appliquée par d'autres communes du secteur. Annexe n° 11

La Commune de Plumergat a décidé que pour les jeunes de Mériadec côté Pluneret et dans le périmètre du SIVU bénéficieront du même tarif que les jeunes de Plumergat dans la limite des places disponibles.

Monsieur le Maire indique que la Commune n'a pas le choix. Elle doit mettre en place une tarification modulée.

Monsieur BILLARD indique que le même dispositif sera appliqué aux tarifs de la maison des jeunes.

Monsieur le Maire demande aux membres de la commission de se positionner quant à la décision prise par les élus de la Commune de PLUMERGAT. Il souligne que lors des diverses rencontres entre élus des deux communes, les élus de Plumergat auraient pu informer au préalable les élus de Pluneret de leur intention de mettre en place ce dispositif.

A l'unanimité, les membres de la commission proposent aux conseillers municipaux de :

- valider le principe de la modulation des tarifs : une première tranche de 0 à 913 €, une deuxième tranche de 914 € à 2211 €, une troisième tranche supérieure à 2212 € et de maintenir la tarification extérieure,
- valider le mode de calcul pour l'ALSH : appliquer le tarif actuel à la troisième tranche et soustraire un euro à ce tarif pour les tranches inférieures.
 - valider le mode de calcul pour le sport loisirs : appliquer le tarif actuel à la troisième tranche et soustraire 50 centimes à ce tarif pour les tranches inférieures.
- fixer les nouveaux tarifs en prenant en compte une revalorisation de 2 % avec des tarifs arrondis.

	< 913 €	914 € < < 2211 €	> 2212 €	extérieurs
journée sans repas	8,50 €	8,50 €	9,50 €	13,00 €
journée entière et repas	11,30 €	11,30 €	12,30 €	16,70 €
1/2 journée	4,50 €	4,50 €	5,50 €	7,40 €
1/2 journée + repas	7,20 €	7,20 €	8,20 €	11,20 €
sport loisirs (sur place)	2,70 €	2,70 €	3,20 €	4,30 €
sport loisirs (avec déplacement)	5,00 €	5,00 €	5,50 €	7,60 €

- et de fixer la date d'application de cette tarification au 1^{er} juillet 2010
 - de valider le mode de calcul : les modifications ultérieures des tarifs porteront uniquement sur ceux de la troisième tranche et sur les tarifs extérieurs.
 - de valider le principe que les jeunes de Mériadec côté Plumergat et dans le périmètre du SIVU bénéficieront du même tarif que les jeunes de Pluneret dans la limite des places disponibles.
- Le conseil municipal délibèrera au vu des propositions formulées à l'unanimité par la commission Finances réunie le 8 juin 2010 sur la fixation des nouveaux tarifs différenciés communaux pour l'ALSH et le Sport Loisirs, la date d'application de ces nouveaux tarifs et sur le principe de faire bénéficier aux enfants de Mériadec en PLUMERGAT de la même tarification que pour les enfants de PLUNERET.

Délibération n° 104-2010

A l'unanimité, le conseil municipal décide au vu de l'avis favorable émis à l'unanimité par la commission des finances réunie le 8 juin 2010 :

- d'établir à compter du 1^{er} juillet 2010 des tarifs différenciés pour l'A.L.S.H. et les activités Sports Loisirs en fonction du quotient familial des familles. Ces tarifs seront calculés selon les dispositions suivantes :

- **modulation des tarifs selon le Q.F. : une première tranche pour Q.F. inférieur à 914 €, une deuxième tranche de 914 € à 2211 €, une troisième tranche pour Q.F. égal ou supérieur à 2212 € et maintien d'un tarif « extérieurs »,**
- **pour l'ALSH : application du tarif plein à la troisième tranche et soustraction d'un euro à ce tarif par tranche inférieure**

Conseil municipal – Procès verbal - Séance du 17 juin 2010

- **pour les activités Sport Loisirs : application du tarif plein à la troisième tranche et soustraction de 50 centimes d'euros à ce tarif par tranche inférieure**
 - **le tarif plein et le tarif « extérieurs » seront modifiés à chaque revalorisation par application du pourcentage fixé par le conseil municipal avec arrondi du montant final**
- de fixer à compter du 1^{er} juillet 2010 les nouveaux tarifs en prenant en compte une revalorisation de + 2 % au tarif plein et au tarif « extérieurs » avec arrondi et application de la règle ci-dessus arrêtée pour les deux premières tranches :**

	Q.F. < 914 €	Q.F. 914 € à 2211 €	Q. F. égal ou supérieur à 2212 €	Tarif extérieurs
journée sans repas	7,50 €	8,50 €	9,50 €	13,00 €
journée entière et repas	10,30 €	11,30 €	12,30 €	16,70 €
1/2 journée	3,50 €	4,50 €	5,50 €	7,40 €
1/2 journée + repas	6,20 €	7,20 €	8,20 €	11,20 €
sport loisirs (sur place)	2,20 €	2,70 €	3,20 €	4,30 €
sport loisirs (avec déplacement)	4,50 €	5,00 €	5,50 €	7,60 €

- de valider le principe de faire bénéficier les familles domiciliées en Mériadec côté PLUMERGAT dans le périmètre du SIVU du même tarif que les familles de PLUNERET dans la limite des places disponibles.

8°/ Restaurant scolaire :
Tarif des repas année scolaire 2010/2011
Rapporteur : M. le Maire

Extrait du document de travail :

Le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 définit les dispositions pour la fixation du tarif des repas :

« Les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge (article 1).

Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration (article 2) ».

Conseil municipal – Procès verbal - Séance du 17 juin 2010

Bilan de fonctionnement du restaurant scolaire relatif à l'année 2009 :

Dépenses		Recettes	
eau	198,03 €	régie vente tickets	114 009,05 €
EDF/GDF	7 774,63 €	facturation familles	4 104,35 €
alimentation	90 235,77 €	recettes annulées après admission en non valeur	13,10 €
pharmacie	- €	subvention ONILAIT	369,94 €
fournitures non stockées	500,93 €		
fournitures de produit d'entretien	5 441,58 €		
fournitures de petit équipement	1 844,24 €		
vêtements de travail	768,29 €		
contrats de prestation de service	222,81 €		

entretien de bâtiments	2 131,67 €		
entretien autres biens mobiliers	4 600,92 €		
maintenance	1 197,38 €		
assurances	1 151,55 €		
formations	- €		
annonces et insertions	471,21 €		
imprimerie alréenne (tickets)	559,73 €		
téléphone - ligne TPE	302,36 €		
frais cartes bancaires	107,35 €		
redevance bacs OM	15,77 €		
admission en non valeur	83,85 €		
titres annulés exercices antérieurs	33,45 €		
personnel	108 735,31 €		
dotation aux amortissements	8 335,61 €		
TOTAL	234 712,44 €	TOTAL	118 496,44 €

Le coût de fonctionnement restant à la charge de la Commune est de 116 216 €, soit 49,51 %.

Le montant des dépenses d'équipement réalisées sur 2009 est de 18 699.10 €.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution du nombre de repas servis au restaurant scolaire :

	2006	2007	2008	2009
école maternelle	12834	12412	12848	12787
école primaire	23822	24510	26665	27747
CLSH	4468	4270	4859	4856
adultes	4147	3856	4248	4072
TOTAL	45271	45048	48620	49462

évolution en %	9,09	-0,49	7,93	1,73
----------------	------	-------	------	------

Les prix des repas pour l'année scolaire 2009/2010 étaient les suivants :

- repas enfants domiciliés à PLUNERET 2.85 €
- repas enfants originaires des communes extérieures 3.60 €
- repas personnel communal 1.70 €
- repas adultes extérieurs 6.30 €

Pour le prix des repas du personnel communal, il est appliqué le barème des actions sociales en faveur des agents territoriaux et de leur famille (conseil municipal du 25 mars 2010), à savoir une réduction de 1,14 € par repas.

Les recettes encaissées correspondent à des recettes de fonctionnement qui sont imputées au compte 7067 – redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement.

Monsieur Daniel propose de calculer le coût unitaire du repas à partir des dépenses totales de fonctionnement et de ne prendre en compte que le nombre total de repas enfants maternelle et primaire. Le coût réel d'un repas sur l'année 2009 a été de 5.79 € (234 712.44 € / 40 534 repas).

Au vu de ce coût, la commune de PLUNERET prend bien à sa charge 50 % du prix du repas.

Conseil municipal – Procès verbal - Séance du 17 juin 2010

Pour calculer une revalorisation des tarifs. Monsieur DANIEL souhaite connaître le pourcentage d'évolution des dépenses de 2009 par rapport à 2008.

Les dépenses du restaurant scolaire sur 2008 était de 228 303.05 €. Les dépenses de fonctionnement du restaurant scolaire ont évolué de + 2.81 %.

Au vu de ce pourcentage d'évolution, les membres de la commission des finances proposent une revalorisation des différents tarifs de 3 % pour l'année scolaire 2010/2011 et d'arrondir les montants afin de faciliter les règlements.

A l'unanimité, les membres de la commission des finances proposent aux conseillers municipaux de revaloriser les prix de repas de 3 % et de fixer les nouveaux prix des repas qui seront applicable pour l'année scolaire 2010 / 2011, de la manière suivante :

- pour les enfants originaires de PLUNERET 2.95 €
- pour les enfants originaires des communes extérieures 3.70 €
- pour le personnel communal 1.80 €
- et pour les adultes extérieurs 6.50 €

Le conseil municipal est invité à délibérer au vu de la proposition émise par la commission des finances réunie le 8

Délibération n° 105-2010

A l'unanimité, le conseil municipal décide au vu de l'avis favorable émis à l'unanimité par la commission des finances réunie le 8 juin 2010 d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire de + 3 % et de fixer les nouveaux prix des repas applicables pour l'année scolaire 2010 / 2011 de la manière suivante :

- pour les enfants originaires de PLUNERET	2.95 €
- pour les enfants originaires des communes extérieures	3.70 €
- pour le personnel communal	1.80 €
- et pour les adultes extérieurs	6.50 €

9°/ Gestion de Mériadec :

Participation de la Commune de PLUMERGAT – Année 2009

Rapporteur : M. le Maire

Extrait du document de travail :

La Commune de PLUNERET gère une partie du territoire de Mériadec. L'autre partie est gérée par la Commune de PLUMERGAT. Chaque commune produit, l'année n+1, un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses de fonctionnement réalisées par ses services sur Mériadec au cours de l'année n.

Il est soumis aux membres de la commission des finances l'état de la gestion de Mériadec de l'année 2009. Le montant de la participation de la Commune de PLUMERGAT sera de 47 856,35 euros. Cette recette de fonctionnement sera imputée à l'article 74748 – participations autres communes.

A l'unanimité, les membres de la commission des finances proposent aux conseillers municipaux de fixer le montant de la participation de la Commune de PLUMERGAT à la gestion de Mériadec au titre de l'année 2009 à 47 856.35 €.

Le conseil municipal délibèrera au vu de l'avis émis à l'unanimité par la commission des finances sur le montant de la participation de la commune de PLUMERGAT à la gestion de Mériadec au titre de l'année 2009.

Délibération n° 106-2010

A l'unanimité, le conseil municipal approuve au vu de l'avis favorable émis à l'unanimité par la commission des finances réunie le 8 juin 2010 après examen et validation de l'état de la gestion de Mériadec 2009 et application des critères de répartition, de fixer au titre de l'année 2009 au montant de 47 856,35 € la participation de la commune de PLUMERGAT.

Conseil municipal – Procès verbal - Séance du 17 juin 2010

10°/ Régie recettes « fax/photocopies et produits divers » :

Cartes postales Chapelle de Sainte Avoye - Fixation du prix de vente

Rapporteur : M. le Maire

Extrait du document de travail :

Les personnes qui viennent visiter la chapelle de Ste Avoye demandent aux guides bénévoles, depuis plus de 2 ans, s'il existe des cartes postales de la chapelle.

Sur demande de la Commune, l'imprimerie du Loch a présenté un devis pour un montant de 533,42 € TTC pour la réalisation de 1 500 cartes postales. Cela représente un coût de 0.36 € par carte postale.

Suite à la réunion de la commission culture le mardi 1^{er} juin 2010, les membres de la commission proposent de fixer un tarif unitaire à 0.80 € et un tarif de 2 € pour le lot de 3 cartes postales.

Après discussion, les membres de la commission des finances proposent de mettre en vente les cartes postales par lot de 3 cartes au prix de 2 euros et non à l'unité.

A l'unanimité, les membres de la commission des finances proposent aux conseillers de fixer le prix de vente à 2 euros

le lot de 3 cartes postales.

A l'unanimité, les membres de la commission des finances proposent au conseil municipal de fixer le prix de vente à 2 euros le lot de 3 cartes postales. Le conseil est invité à délibérer sur cette proposition.

Mme LE ROUX précise que les clichés pour les cartes postales ont recueilli un avis unanime des membres de la commission Culture. Elle ajoute que s'il faut continuer une impression il pourra être demandé à des photographes de bien vouloir accepter de compléter le lot.

Délibération n° 107-2010

A l'unanimité, le conseil municipal décide au vu de l'avis favorable émis à l'unanimité par la commission des finances réunie le 8 juin 2010 de fixer au prix de 2 euros le lot de trois cartes postales de la chapelle de Sainte Avoye éditées par la commune.

11°/ Piscine d'AURAY

Participation aux frais de fonctionnement pour les collégiens originaires de PLUNERET - Année scolaire 2009/2010.

Rapporteur : M. le Maire

Extrait du document de travail :

La Commune d'Auray vient de transmettre la demande de participation financière aux frais de fonctionnement de la piscine d'Auray pour les collégiens originaires de Pluneret pour l'année scolaire 2009 / 2010.

Cette participation est calculée au prorata du nombre d'élèves de la Commune de Pluneret inscrits dans les collèges « Le Verger » d'Auray, de « Kerfontaine » de Pluneret, de « Saint Gildas » de Brech et de « Ste Anne / St Louis » de Ste Anne d'Auray.

Le coût de la fréquentation de la piscine par les collèves est estimé à 26 403 €.

Les collèves restituant à la Commune d'Auray la somme de 10 192 € sur la dotation financière qui leur est servie par le département.

Le coût résiduel pour la ville d'Auray est de 16 211,49 €.

La ville d'Auray prend à sa charge 50 % de ce coût résiduel, soit 8 105,75 €.

La participation demandée à la Commune de Pluneret, calculée sur les 50 % restants, s'établit ainsi, pour 2010, à la somme de 480,57 €.

Sauf décision défavorable du conseil municipal, cette participation donnera lieu à émission d'un titre de recette.

A l'unanimité, les membres de la commission des finances proposent aux conseillers municipaux d'arrêter le montant de la participation financière de la Commune aux frais de fonctionnement de la piscine d'Auray pour les collégiens originaires de PLUNERET au titre de l'année scolaire 2009/2010 à 480,57 €.

Le conseil municipal délibèrera au vu de l'avis de la commission des finances sur la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement de la piscine d'AURAY pour les collégiens originaires de PLUNERET ayant fréquenté la piscine au cours de l'année scolaire 2009/2010.

Conseil municipal – Procès verbal - Séance du 17 juin 2010

Délibération n° 108-2010

A l'unanimité, le conseil municipal décide au vu de l'avis favorable émis à l'unanimité par la commission des finances d'approuver la participation d'un montant de 480,57 € de la commune de PLUNERET aux frais de fonctionnement de la piscine d'AURAY au titre de la fréquentation de cet équipement par les collégiens originaires de PLUNERET.

12°/ Subventions aux associations :

Festerion Ar Brug – Ecole de musique - Subvention 2009

Rapporteur : M. le Maire

Extrait du document remis sur table :

Lors des débats en commission et en conseil municipal au cours de l'année 2009 sur la critérisation des subventions aux associations, l'attribution d'une subvention pour l'école de musique de l'association Festerion Ar Brug sur la base d'un montant de 75 € par jeune de moins de 18 ans inscrit n'a pas été prise en compte.

Il est proposé au conseil municipal de corriger cette omission en attribuant à l'ensemble Festerion Ar Brug – Ecole de musique une subvention au titre de l'année 2009 d'un montant de 75 € par jeune de moins de 18 ans. Pour l'année 2009, l'association a fourni un état nominatif de quatre jeunes de moins de 18 ans inscrits à l'école de musique. La subvention à verser est donc de : 75 € x 4 jeunes = 300 €.

Le conseil municipal délibèrera sur l'inscription au budget général 2010 d'une subvention d'un montant de 300 € pour l'école de musique de l'ensemble Festerion Ar Brug au titre de l'année 2009.

Mme RAULO indique qu'elle ne participe pas au vote.

Délibération n° 109-2010

Après avoir approuvé l'inscription de ce bordereau supplémentaire à l'ordre du jour de la présente séance, le conseil municipal par 24 voix sur 24 votants, Mme RAULO ne participant pas au vote, approuve le versement au titre de l'année 2009 d'une subvention d'un montant de 300 € soit 75 € par jeune pour un total de 4 jeunes de PLUNERET inscrits en 2009 à l'école de musique de l'ensemble Festerion Ar Brug. Le montant de cette subvention sera inscrit au budget général 2010 de la commune.

VOIRIE

Au cours de sa réunion mercredi 9 juin 2010, les membres de la commission des travaux ont examiné le bordereau suivant inscrit à l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal.

Etaient présents : M. le Maire ; M. PARTICELLI, adjoint délégué, M. LE LABOUSSE, adjoint ; Mess. RIO, MACHUS, DANIEL et PEZRES, conseillers municipaux.

Autre présent : M. LE ROUZIC, responsable des services techniques

Etaient absents excusés : Mme GUILLAUME, adjointe ; M. VALLEIN, conseiller municipal ; M. FLOURY, directeur général des services.

Conseil municipal – Procès verbal - Séance du 17 juin 2010

13°/ Route départementale n° 19 :

Avis sur le projet de sécurisation

Rapporteur : M. le Maire

Extrait du document de travail :

Le Conseil Général a lancé une étude de sécurité d'itinéraire de la RD 19 entre la RD 779 et la RD 17 bis sur les communes de PLESCOP, PLOEREN, PLOUGOUMELLEN, PLUMERGAT, PLUNERET et Sainte ANNE d'AURAY.

Un bureau d'étude, EGIS Mobilité, a été missionné pour mener à bien cette étude.

Il constate que par sa situation cet itinéraire n'a pas vocation à supporter du trafic départemental de longue distance, par exemple VANNES – LORIENT qui emprunte la RN 165. C'est par contre une voie de liaison intercommunale qui supporte des liaisons dites de cabotage entre communes proches (par exemple Vannes – Sainte ANNE d'AURAY).

Quelques éléments caractéristiques de cette voie relevés par le bureau d'étude :

- *Les vitesses de circulation s'échelonnent de 30 km/h à 90 km/h*
- *Sur les 11 km de linéaire, l'usager rencontre 15 limitations de vitesse. Il doit adapter sa vitesse en moyenne tous les 800 mètres.*
- *Deux restrictions catégorielles – Interdiction aux véhicules de plus de 3,5 tonnes en transit sur la RD 135 au nord de la RD 19 et au sud (sauf livraisons) sur la rue Yves de Pont Sal au sud de la RD 19*
- *L'usager sur la RD 19 est prioritaire sur tous les carrefours hors agglomération. Seule la traversée de Mériadec impose de céder la priorité à droite sur deux carrefours.*

- Les trafics moyens journaliers annuels dans les deux sens sur la RD 19 concernant le territoire de PLUNERET sont les suivants :
Sur la RD 17 bis : 5 500 véhicules – Sur la RD 19 du carrefour D 17 bis à Mériadec : 3 600 véhicules – De Mériadec à Pont Marville : 3 300 véhicules
Pour information sur la RD 135 Centre ville PLUNERET – Mériadec : 640 véhicules.
- La RD 19 n'est pas classée en tant que continuité cyclable que ce soit dans le plan vélo du pays d'AURAY ou dans le schéma directeur cyclable de Vannes Agglo

L'ensemble de l'itinéraire a été découpé en cinq sections. Trois sections concernent en partie la commune de PLUNERET :

- Section n° 1 : de la RD 17 bis à l'entrée de Mériadec – avec Sainte ANNE d'AURAY et PLUMERGAT :
Constats : Environnement bâti peu dense - Tracé relativement rectiligne et plan – Vitesses limitées à 70 et 90 km/h
Diagnostic : Homogénéiser la section (70 km/h ?), crédibiliser les limitations de vitesse par un aménagement de l'infrastructure, aménager les continuités piétons cyclistes, traiter les arrêts transport en commun

Conseil municipal – Procès verbal - Séance du 17 juin 2010

- Section n° 2 : Traversée de Mériadec – avec PLUMERGAT
Constats : seule agglomération de l'itinéraire
Diagnostic : Traiter les entrées d'agglomération afin de faire respecter la limitation de vitesse (en particulier entrée côté école saint Gilles), améliorer les chemins piétons cyclistes, étudier l'interdiction PL, traiter les arrêts transport en commun
- Section n° 3 : Sortie de Mériadec – Pont Marville - avec PLUMERGAT
Constats : environnement rural, tracé sinueux et en pente, point singulier de Pont Marville, vitesse limitée à 90 km/h (50 km/h sur Pont Marville)
Diagnostic : Sécuriser la section Mériadec - Marville (70 km/h ?, interdiction de doubler ? ...), améliorer le triangle de visibilité du carrefour (D19 x D127), traiter les arrêts transport en commun.

Le 31 mai au Conseil Général, le cabinet EGIS Mobilité a remis aux communes concernées les propositions d'aménagement.

En commission travaux le 9 juin 2010, M. le Maire a souligné les difficultés que les communes vont rencontrer à supporter el coût de ces aménagements : pour PLUNERET 137 K € à 298 K €.

Les membres de la commission ont échangé sur la base d'orientations telles la limitation de vitesse à 70 km/h sur le linéaire sauf en traversée de Mériadec, une largeur souhaitable de 2 mètres pour les refuges des traversées piétonnes en axe de la route. Le coût important des aménagements préconisés aux entrées de Mériadec interroge la commission (200 000 € HT avec une participation de 98 000 € HT pour chaque commune PLUNERET et PLUMERGAT).

Une concertation avec les communes riveraines est à prévoir sur l'ensemble du dossier.

Les conseillers municipaux retrouveront les informations contenues dans le rapport EGIS à partir des trois documents en pdf adressés par voie électronique le 10 juin 2010.

La vidéo projection de certaines parties du document est envisagée lors de la séance.

L'avis des communes concernées est demandé par le Conseil Général pour la fin juin. Une réunion est prévue au Conseil Général le 5 juillet prochain.

L'avis du conseil municipal est sollicité sur les propositions d'aménagement pour sécurisation de la RD 19 formulées par le Conseil Général du Morbihan.

M. le Maire fait observer qu'il est difficile d'être contre ces propositions d'aménagements mais par contre le montant des participations des communes va faire l'objet de discussions. Il ajoute que l'étude comporte des solutions techniques intéressantes.

Mme RAULO demande ce qui se passera si la commune s'oppose au projet.

M. le Maire répond que la négociation sera de toute façon difficile. La RD 19 est une route très sensible particulièrement du fait de l'augmentation de la fréquentation.

A ce stade de l'étude, il propose aux conseillers de s'arrêter au stade des orientations.

Le conseil municipal approuve cette proposition.

RESSOURCES HUMAINES

14°/ Services administratifs :

Création d'un poste de rédacteur territorial

Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial 1^{ère} classe

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Extrait du document de travail :

Un agent du service administratif, au grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet, a réussi le concours de rédacteur territorial. L'agent est inscrit sur la liste d'aptitude du centre de gestion d'Ille et Vilaine.

Il est envisagé de nommer cet agent au grade de rédacteur à compter du 1^{er} juillet 2010 sachant que les missions exercées par l'agent correspondent à ce grade.

La commission administrative paritaire a émis un avis favorable lors de la séance du 8 juin dernier sur l'avancement de grade.

Le comité technique paritaire a émis un avis favorable lors de la séance du 1^{er} juin sur la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe.

Les conseillers municipaux sont invités à délibérer sur la proposition de suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe et sur la proposition de création d'un poste de rédacteur à compter du 1^{er} juillet 2010 ainsi que sur la modification du tableau des effectifs.

Mme JARNO indique qu'elle ne participe pas au vote.

Délibération n° 110-2010

Par 24 voix sur 24 votants, Mme JARNO ne participant pas au vote, le conseil municipal approuve suite à la réussite à un concours d'un agent de la commune la modification suivante au 1^{er} juillet 2010 du tableau des effectifs :

- sous réserve de l'avis favorable de la commission technique paritaire suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe

- au vu de l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 8 juin 2010, création d'un poste de rédacteur territorial.

Le tableau des effectifs modifié est annexé à la présente délibération.

Conseil municipal – Procès verbal - Séance du 17 juin 2010

15°/ Service police municipale :

Création d'un poste de brigadier - chef principal

Suppression d'un poste de brigadier

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Extrait du document de travail :

La Commission Administrative Paritaire a soumis à la collectivité une proposition d'avancement de grade pour un agent de la Commune qui remplit les conditions requises (ancienneté, échelon ...) au titre de l'année 2010 pour le passage du grade de brigadier au grade de brigadier - chef principal.

Elle s'est réunie le 8 juin 2010 pour examiner cette proposition d'avancement de grade.

Afin de pouvoir nommer l'agent concerné dans son nouveau grade et sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

*suppression d'un poste de brigadier à remplacer par un poste de **brigadier - chef principal** avec date d'effet au 1^{er} juillet 2010 (service police municipale).*

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la modification du tableau des effectifs prenant en compte l'avancement du grade de brigadier à celui de brigadier - chef principal et d'autoriser le maire à signer les arrêtés et les documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

Délibération n° 111-2010

A l'unanimité, le conseil municipal approuve suite à un avancement de grade sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire la modification suivante du tableau des effectifs :

- suppression d'un poste de brigadier
- création d'un poste de brigadier chef principal

Le tableau des effectifs modifié est annexé à la présente délibération.

16°/ Services administratifs - service police municipale :

Avancements de grade – Fixation du taux de promotion

Rapporteur : M. le Maire

Extrait du document de travail :

En parallèle aux avancements de grade, un taux de promotion doit être défini par l'organe délibérant sur proposition du Maire et après avis du Comité Technique Paritaire, pour l'avancement de grade au 1^{er} juillet 2010, à savoir :

Service police municipale :

➤ *1 agent pour avancement du grade de brigadier au grade de brigadier - chef principal,*

Services administratifs :

➤ *1 agent pour avancement du grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe au grade de rédacteur.*

Il a été proposé un taux de 100 % pour avis du CTP.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer à 100 % le taux de promotion pour les avancements de grade suivant :

➤ *1 agent pour avancement du grade de brigadier au grade de brigadier - chef principal,*

➤ *1 agent pour avancement du grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe au grade de rédacteur.*

Délibération n° 112-2010

A l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer à 100 % le taux de promotion pour les avancements de grade suivant :

- 1 agent pour avancement du grade de brigadier à celui de brigadier chef principal
- 1 agent pour avancement du grade d'adjoint administratif territorial 1^{ère} classe à celui de rédacteur.

Conseil municipal – Procès verbal - Séance du 17 juin 2010

17°/ Services administratifs :

Poste Urbanisme – accueil / Secrétariat des services techniques

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Extrait du document de travail :

Dans le cadre de la poursuite de la réorganisation des services, l'agent à mi-temps sur le poste urbanisme - accueil et à mi temps sur le poste secrétariat des services techniques va basculer au 1^{er} juillet 2010 sur un temps plein au niveau des services techniques.

Il convient donc de pallier à son absence sur le poste urbanisme - accueil. Pendant le congé maternité de l'agent à l'accueil – état civil, la Commune a eu recours aux services de Mlle Leslie LAVALLEE qui a donné toute satisfaction.

Il est donc proposé de procéder au recrutement de cet agent au grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2010. Cet agent assurera le mi-temps urbanisme et le mi-temps accueil.

Au tableau des effectifs, il y a deux postes vacants au grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs et de nommer cet agent à ce grade.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver à compter du 1^{er} juillet 2010 le recrutement de Mlle LAVALLEE au poste Urbanisme – Accueil sur un grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2010 et la modification du tableau des effectifs.

Délibération n° 113-2010

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'occupation à compter du 1^{er} juillet 2010 au bénéfice du service Urbanisme - Accueil de l'un des deux postes d'adjoint administratif

territorial de 2^{ème} classe vacants au tableau des effectifs.
Le tableau des effectifs modifié est annexé à la présente délibération

ENVIRONNEMENT

18°/ Edition de topos guide :

Augmentation du tirage – Possibilité d’inscription au PDIPR

Rapporteur : M. COUTURIER

Extrait du document de travail :

En séance le 28 mai 2010, le conseil municipal a décidé à l’unanimité d’approuver au vu de l’avis favorable émis par la commission Cadre de Vie – Environnement Durable – Vie Agricole l’édition de quatre topos guides présentant les circuits de randonnée pédestre, équestre et VTT de la commune.

Quatre topos guides sont envisagés :

Tro Ar Vourc’h (balade nature 3,8 km, randonnée pédestre ou VTT 6,6 km)

L’anse du Tého (balade nature 4 km, randonnée pédestre 7 km)

La vallée du Lérant (balade nature 5,4 km, randonnée pédestre, VTT et équestre 9,8 km)

Les deux rivières (balade nature 5,8 km, randonnée pédestre 10,3 km).

Le conseil municipal a en outre décidé de prendre en compte dans le cadre du budget général 2010 de la commune les frais d’impression de l’ordre à titre indicatif de 1 040 € HT sur la base de 1 500 exemplaires.

Depuis cette décision, M. COUTURIER a eu auprès du Conseil Général des informations selon lesquelles ces circuits pourraient être inscrits au PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Morbihan.

Une fois ces circuits inscrits, différentes dépenses engagées par la commune telles celles liées à l’édition des topos guides ou à des travaux d’entretien des chemins peuvent être subventionnées.

Des renseignements complémentaires auprès du Conseil Général sont en attente notamment sur les engagements de la commune. Un point sera fait en séance. Selon les informations obtenues le conseil pourrait être invité à délibérer sur l’inscription des circuits au PDIPR.

D’autre part, l’édition des topos guides est très attendue. Le tirage prévu de 1 500 exemplaires sera sans doute insuffisant. L’imprimeur a établi un nouveau devis pour une quantité double à savoir 3 000 exemplaires par topo guide au lieu de 1 500 comme initialement prévu. Le coût est de 1 366,00 € HT au lieu de 1 040,00 € HT.

Le conseil municipal délibèrera sur la proposition d’augmenter le tirage des topos guides de 1 500 exemplaires à 3 000 exemplaires par topo guide pour un montant de 1 366,00 € HT et selon les informations communiquées en séance sur le PDIPR sur l’inscription éventuelle des quatre circuits de petite randonnée au PDIPR du Morbihan.

Conseil municipal – Procès verbal - Séance du 17 juin 2010

M. COUTURIER informe le conseil municipal qu’il a pu obtenir auprès du Conseil Général l’assurance que les quatre circuits proposés étaient éligibles au PDIPR et que dans ce cadre la commune pouvait prétendre à une aide pour l’édition des topos guide et par la suite pour les travaux d’entretien des chemins.

Il invite le conseil municipal à délibérer et donne lecture du projet de délibération remis sur table.

Délibération n° 114-2010

A l’unanimité, le conseil municipal décide :

- d’adhérer au Plan Départemental des Itinéraires de Petite Randonnée du Morbihan.

- d’approuver les tracés des sentiers de randonnée tels qu’ils figurent sur les plans IGN au 1/25.000ème annexés à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants, mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux joints à la délibération

- de s’engager :

- en ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

_ à maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,

_ à ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d’ouverture au public,

_ à prévoir la création d’itinéraires de substitution de qualité égale en accord avec le Conseil général du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération

foncière ou de remembrement,

_ à passer une ou plusieurs convention(s) de passage entre le Département, le Propriétaire privé, la Commune et éventuellement l'Intercommunalité le cas échéant, en cas de passage inévitable sur une ou plusieurs parcelle(s) privée(s),

_ à ne pas « imperméabiliser » (revêtement type goudron) les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère naturel,

_ à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc.).

Délibération n° 115-2010

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'augmentation du tirage des topos guides sur les sentiers pédestres de la commune de 1 500 exemplaires à 3 000 exemplaires pour un montant de 1 366,00 € HT, et sollicite au titre du PDIPR l'aide financière du Conseil Général pour l'édition des topos guide avec autorisation compte tenu de la proximité de la saison touristique d'engager la dépense sans perdre le bénéfice de la subvention.

MARCHES PUBLICS

19°/ Bâtiment associatif de Mériadec : Marchés publics

Marché LE BEL Lot n° 9 – Avenant n° 1

Rapporteur : M. le Maire

Extrait du document de travail :

L'entreprise LE BEL 56 140 MALESTROIT est titulaire du marché du lot n° 9 revêtement de sols Faïence pour les travaux de réhabilitation du bâtiment associatif de Mériadec.

Ce marché passé après procédure d'appel d'offres ouvert, signé le 2 mars 2009, est d'un montant de 72 995,21 € HT soit 87 302,27 € TTC.

Au cours du chantier, il a été constaté que l'extension du revêtement de sol en carreaux Grès cérame sur la totalité de la salle affectée aux arts martiaux pouvait offrir plus de possibilités d'usage des lieux par les associations d'arts martiaux et des configurations multiples pour l'utilisation de l'espace au sol tant pour les entraînements que pour les démonstrations. Initialement, il était prévu une réservation de quelques centimètres sur une surface de 100 m² pour les tatamis.

L'ajout de cette surface de 100 m² en carreaux grès cérame a une incidence en plus value sur le marché initial d'un montant de 4 550,00 € HT soit 5 441,80 € TTC, soit une augmentation de + 6,23 %, sur la base du devis établi par l'entreprise à partir des prix du marché initial.

Montant du marché initial	72 995,21 € HT
Avenant n° 1 plus value	4 550,00 € HT
Nouveau montant du marché	77 545,21 € HT

La commission d'appel d'offres a été convoquée pour le mardi 15 juin 2010 pour émettre un avis sur ce projet d'avenant. Il sera communiqué en séance.

Le conseil municipal délibèrera au vu de l'avis émis par la commission d'appel d'offres sur le projet d'avenant n° 1 au marché LE BEL pour le lot n° 9 passé pour la réhabilitation d'un bâtiment à usage associatif à Mériadec et sur l'autorisation à donner au maire de le signer au nom de la commune.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en tenant compte de cet avenant le coût de l'opération reste dans l'enveloppe budgétaire affectée au projet.

Délibération n° 116-2010

Par 21 voix, le conseil municipal décide au vu de l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offres réunie le 15 juin 2010 d'approuver le projet d'avenant n° 1 à passer au marché LE BEL pour le lot n° 9 Revêtement de sols – Faïence d'un montant de 4 550,00 € HT soit une augmentation de + 6,23 %, avenant qui fait passer le marché initial de 72 995,21 € HT à 77 545,21 € HT, et d'autoriser le maire à le signer au nom de la commune. S'abstiennent Mme DAUDONNET, Mme RAULO, M. PEZRES par procuration donnée à Mme DAUDONNET, M. DANIEL.

**20°/ Compte rendu de la délégation accordée au maire
(L 2122-22 4° CGCT)**

Rapporteur : M. le Maire

Délibération n° 117-2010

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la communication faite en séance par M. le Maire des décisions suivantes prises par ses soins en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L 2122-22 4° du CGCT :

Décision n° 2010-26 relative à l'achat de matériel pour le stockage à la Maison de l'Enfance attribué à la société PROVOST 59 960 NEUVILLE EN FERRAIN pour un montant de

2 923,00 € HT soit 3 495,91 € TTC prise le 20 mai 2010, transmise en Sous préfecture le 21 mai 2010.

Décision n° 2010-27 relative à l'achat de mobilier pour l'école primaire publique à la société PLURIEL MOBILIER 56 890 Saint AVE pour un montant de 2 953,00 € HT soit 3 531,79 € TTC prise le 4 juin 2010, transmise en Sous préfecture le 5 juin 2010.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Fête de la musique :**

Mme LE ROUX rappelle au conseil municipal que la fête de la musique a lieu le lendemain vendredi 18 juin 2010. Elle en rappelle le programme et lance un appel pour un coup de main au montage et au démontage des installations.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.
